

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
commune de TOURNEMIRE**

Délibération N°2024-05-01
Séance **du 24 septembre 2024**

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	10
Votants	11
Absents	1
Exclus	0

Date de convocation :
Le 12/09/2024

Date d'affichage :
Le 12/09/2024

OBJET

**Délibération convention
avec ADOC 12 pour des
cours d'occitan à l'école
publique. Convention 2024-
2027**

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 03/10/2024
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
du 03/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien 1^{er} adjoint, Madame Cristol Céline 2^{ème} adjointe, M. Cocallemen Eric, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, Mme Roques Fanny, Mme Odicino Sabrina, M. Giordano Sandrine, M. Petraud Maxime

Absents excusés : M. Monteillet Hugues (procuration à M.RIVIER)

Monsieur Goutte a été nommé secrétaire.

Vu l'article L2129-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu le courrier de l'Association Adoc 12 sollicitant le conseil municipal pour le renouvellement d'une convention relative à l'enseignement de l'occitan à l'école ;

Vu le projet de convention ;

Considérant que lors de ces interventions qui ont lieu une fois par semaine de novembre à mai, les élèves sont initiés à la langue et à la culture occitane avec des méthodes adaptées à leur âge.

Considérant les modalités prévues dans la convention ci-jointe ;

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention avec l'Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'occitan en Aveyron (ADOC 12) qui permettrait de faire bénéficier les enfants de l'école de la commune d'interventions hebdomadaires en occitan, en accord avec l'équipe enseignante.

Le montant annuel de la cotisation pour une année scolaire est de 620€ pour deux classes.

Cette convention est d'une durée de trois ans, renouvelable.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

Décide

- D'approuver la convention ci-annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé

Le secrétaire de séance
Maxime GOUTTE



Accusé de réception en préfecture
012-211202825-20240924-202405_01 DE
Reçu le 04/10/2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.